**CHANGEONS LE LANGAGE**

L’association Droit Pluriel constate que les langages courant et administratif expriment des représentations du handicap généralement dévalorisantes. Les termes déficient, invalide, handicap, enferment dans des étiquettes qui rendent difficiles le chemin vers l’égalité. Les dictionnaires transmettent souvent ces expressions « infériorisantes ». L’association Droit Pluriel a décidé de se mobiliser sur la question du vocabulaire : il ne s’agit pas d’un point symbolique. **« Changer les mots permet la construction d’une pensée juste »**. L’association propose la création d’une commission de juristes, linguistes… pour moderniser le langage. Sous l’égide du CSA (Conseil Supérieur de l’Audiovisuel), un nouveau comité de rédaction handicap a vu le jour pour se pencher sur la sémantique, utiliser les mots justes et encourager de nouvelles pratiques rédactionnelles. D’ores et déjà, le Robert junior a changé dans son édition 2020 sa définition très péjorative antérieure du mot **handicap**. Au lieu de « chose qui diminue les chances de s’épanouir ou de réussir », on peut lire « toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société en raison d’une altération substantielle durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions… » (Définition de la loi de 2005).

Le combat est à poursuivre. L’association Droit Pluriel a lancé une pétition en ligne : <https://www.change.org/p/assembl%C3%A9e-nationale-nous-voulons-une-soci%C3%A9t%C3%A9-inclusive>

Le site Droit Pluriel :

<https://droitpluriel.fr/lassociation/>